

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N^o : R-3987-2016 Phase 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTRO (GAZ MÉTRO)

Demanderesse

ET

FÉDÉRATION CANADIENNE DE
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE
(section Québec) (FCEI), 630, boul. René
Lévesque Ouest, bureau 2880, Montréal,
Québec, H3B 1S6

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2017

AUX FINS DE SA DEMANDE, LA FCEI EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI
SUIT :

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Suite à la décision procédurale D-2017-029 rendue le 20 mars 2017, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie (« Régie ») dans le dossier Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2017.
2. La FCEI regroupe plus de 24 000 petites et moyennes entreprises (PME) québécoises qui œuvrent dans tous les secteurs d'activités économiques et dans toutes les régions du Québec. À titre d'association patronale qui défend ces PME, la FCEI, par ses représentations auprès des pouvoirs et organismes publics, veille à leur assurer une prospérité économique, et ce, au plus grand bénéfice de l'ensemble des citoyens et des citoyennes du Québec.
3. Les PME représentées par la FCEI sont, dans une large part, assujetties aux tarifs de petites et moyennes puissances de Gaz Métro.

4. La FCEI a un intérêt évident à participer au présent dossier en ce que la décision à être rendue par la Régie aura une répercussion directe et immédiate sur le déroulement et les activités auxquelles sont assujettis ses membres.
5. La FCEI favorise l'accès au gaz naturel et à l'électricité à tous ceux qui en font la demande afin de favoriser la concurrence entre les sources d'énergie disponibles. Cette concurrence est un élément essentiel pour assurer un service de distribution de qualité à coûts raisonnables et, par incidence, le développement à long terme des distributeurs d'énergie.
6. Ce développement à long terme doit tendre vers la réduction du coût de service de chaque distributeur, diminuant en conséquence les coûts d'utilisation de l'énergie et permettant ainsi aux entreprises québécoises d'être encore plus compétitives sur les marchés nationaux et internationaux.
7. La FCEI appuie le principe tarifaire de l'utilisateur payeur, visant la réduction des niveaux d'interfinancement entre les classes tarifaires ainsi que le maintien de structures tarifaires simples et efficaces et souscrites au principe de la stabilité tarifaire.

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

8. En phase 2 du dossier tarifaire de Gaz Métro, la FCEI souhaite intervenir sur les enjeux suivants.

Plan d'approvisionnement

9. La Régie a autorisé la tenue de rencontres sur la prévision du besoin de la journée de pointe et sur l'évaluation des besoins en services d'entreposage. La FCEI entend participer à ces deux rencontres. Au besoin, elle déposera des questions et une preuve sur ces enjeux.
10. La FCEI souhaite également questionner le Distributeur sur la fonctionnalisation et la vente de transport FTSH (DAWN-Parkway-GMIT EDA) a priori et le calcul de la contribution des achats dans le territoire pour répondre au besoin d'approvisionnement de la journée de pointe. De plus, la FCEI souhaite questionner Gaz Métro quant à certaines dispositions du contrat d'interruption intervenu entre l'activité réglementée et GM-GNL.

Processus d'attribution des capacités d'entreposage et de liquéfaction à l'usine LSR

11. Gaz Métro est d'avis que la Régie ne devrait pas permettre la valorisation des actifs réglementés à l'usine LSR. La FCEI est en désaccord avec cette position. Elle prévoit questionner Gaz Métro et soumettre une preuve sur ce sujet.

Coût d'équilibrage

12. Le déplacement à Dawn étant complété, la FCEI comprend que les reventes a priori viseront désormais le transport SH. Alors que les excédents ou coûts échoués sur la revente a priori de FTLH étaient jusqu'ici fonctionnalisés en transport, l'effet des reventes équivalentes sont maintenant fonctionnalisées à l'équilibrage. La FCEI estime que les coûts échoués (ou bénéfiques) relatifs aux ventes a priori sont non reliés à la température (voir dossier R-3867-2013 pièce B-0136) et qu'ils ne devraient pas être facturés en fonction du profil de consommation. Elle souhaite obtenir des précisions de Gaz Métro sur ce point et prévoit recommander que ces sommes soient placées dans un compte de frais reportés d'ici à ce qu'une décision soit rendue dans le dossier R-3867-2013.
13. La FCEI souhaite également obtenir des précisions sur le calcul du revenu requis en équilibrage notamment en ce qui concerne l'amortissement des frais reportés.

SPEDE – Stratégie d'achat

14. La FCEI a pris connaissance de la preuve déposée par Gaz Métro relativement à la stratégie d'achat de droits d'émission dans le cadre du SPEDE. Bien qu'elle accueille favorablement cette proposition de manière générale, elle souhaite obtenir des éclaircissements sur l'impact du taux de change et la stratégie et les barèmes utilisés pour établir les prix soumissions aux encans.

Le traitement comptable du PGEÉ

15. Gaz Métro demande à la Régie de modifier le traitement comptable des aides financières octroyées dans le cadre du PGEÉ de sorte qu'elles puissent être capitalisées. La FCEI est préoccupée par les implications de cette modification. Elle souhaite obtenir des clarifications de la part Gaz Métro quant aux implications pratiques de cette demande.

Garantie financière en transport

16. Gaz Métro propose d'offrir une garantie de transport aux grands clients qui voudraient s'implanter dans sa franchise et d'exiger en échange une garantie financière de ces clients. Cette proposition vise à offrir à ces clients une alternative au service de TCPL, lequel impose des contraintes financières très importantes. La FCEI est généralement favorable à cette proposition et souhaite questionner Gaz Métro sur certaines modalités, dont, la révision des garanties financières et le rachat de capacité de transport en lien avec les dispositions de la loi.

Politique de dépôt

17. La FCEI souhaite obtenir de l'information sur les modalités d'application et pratiques d'affaires relative à la politique de dépôt chez Gaz Métro de même qu'aux mauvaises créances.

Plan de balisage

18. Gaz Métro informe la Régie qu'elle déposera au cours du mois d'avril les résultats de balisages sur la gestion de la flotte, l'exploitation et les services à la clientèle. La FCEI entend se pencher sur ces trois balisages.
19. La FCEI apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné aux coordonnées suivantes :

Me Pierre-Olivier Charlebois

Procureur de FCEI

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

800, Place Victoria, Bureau 3400

Montréal, Québec H4Z 1E9

Adresse électronique : pcharlebois@fasken.com

Ligne directe : (514) 397-5291 Télécopieur : (514) 397-7600

ainsi qu'à monsieur Antoine Gosselin aux coordonnées suivantes :

M. Antoine Gosselin

Analyste de la FCEI

1039 rue de Dijon

Québec (Québec) G1W 4M3

Adresse électronique : antoine.gosselin@gmail.com

VI. CONCLUSION

20. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS LES PARTICIPANTES DEMANDENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de la FCEI.
- **D'AUTORISER** la FCEI à intervenir, à présenter une preuve ainsi qu'argumentation.

Montréal, ce 28 mars 2017

(s) Fasken Martineau DuMoulin

Fasken Martineau DuMoulin

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L.,
s.r.l., Procureurs de l'intervenante FCEI

Copie conforme